



## DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025\_023

Portant approbation du contrat de location et maintenance du copieur  
pour les locaux d'animation GINKGO

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;  
Vu la proposition remise par la société UGAP ;  
Considérant la nécessité de disposer d'un copieur pour les nouveaux locaux d'animation de la résidence intergénérationnelle Ginkgo ;

**DECIDE****Article 1 : Objet**

D'approuver le contrat de location et maintenance du copieur E-STUDIO 339CS - 1K7/250 proposé par la société UGAP - Direction territoriale de Clermont Ferrand – 86 rue Pierre Estienne – 63057 CLERMONT FERRAND cedex 1.

**Article 2 : Prix**

Le coût du contrat de location et maintenance est le suivant :

- Location : 28,0944 € HT par trimestre, soit 449,51 € HT pour les 16 trimestres ;
- Maintenance copie N&B : 1,3875 € HT par trimestre, soit 22,20 € HT pour les 16 trimestres ;
- Maintenance copie couleur : 6,9375 € HT par trimestre, soit 111,00 € HT pour les 16 trimestres ;
- Copie N&B : 0,00278 €/copie ;
- Copie couleur : 0,02776 €/copie ;

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 : Durée**

Le contrat de location et maintenance est d'une durée de 4 ans (16 trimestres).

**Article 4 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 30/04/2025
- Publication le 30/04/2025
- Notification le 30/04/2025  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 28/04/2025

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé le 29/04/2025